

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

----

Commune  
de  
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 5 FÉVRIER 2015

L'an deux mille quinze, le cinq Février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, en l'absence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN, et sous la présidence de Madame Nathalie GUIHOT.

**DATE DE CONVOCATION** : 29 Janvier 2015.

**NOMBRE DE CONSEILLERS** : EN EXERCICE : 29 – PRESENTS : 22 – REPRESENTES : 7.

**PRESENTS** : Mme GUIHOT Nathalie, M. MORMANN Cédric, Mme GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky et RICARD Jean-François, Mmes AUBRY Sylvie et CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes COOREVITS Catherine, DENIEL Brigitte, GILLET Maryline, M. GUIET Stéphane, Mme GUINEL Marie-Jeanne, MM. MORMANN Nolann, PLANTARD Thierry et PLUMELET Jean-Luc, Mme SCHLADT Rita et M. VIGNÉ Frédéric.

**EXCUSES** : M. BUF Jean-Michel (*pouvoir à M. MORMANN Cédric*), M. CODET Stéphane (*pouvoir à Mme GUIHOT Nathalie*), Mme GUILLAUME Marie-Hélène (*pouvoir à M. CAILLON Philippe*), M. PONTAC Serge (*pouvoir à M. POINTEAU Jean-Luc*), Mme POYER Audrey (*pouvoir à M. PLUMELET Jean-Luc*), M. RICARDEAU James (*pouvoir à Mme LE BORGNE Véronique*) et Mme VIGNÉ Sandra (*pouvoir à M. VIGNÉ Frédéric*).

**SECRETAIRES DE SEANCE** : Mme GUIHO Marie-France et M. MORMANN Cédric.

<b><u>OBJET</u></b> :	<i>Vente de deux délaissés de voirie à Cohignac</i>
-----------------------	---

N° 2015 / 02 / 07

*VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1311-1 et suivants, L2122-21 et L2241-1 ;*

*VU le code de la voirie routière et notamment son article L141.3 alinéa 2 ;*

*VU la demande présentée par Monsieur Philippe LECOQ en date du 5 mai 2014 d'acquérir les emprises publiques d'environ 1400 m<sup>2</sup> et 700 m<sup>2</sup> pour les intégrer dans ses terres agricoles,*

*VU l'estimation de France Domaine en date du 19 Novembre 2014 évaluant l'emprise d'une superficie de 1.400 mètres carrés à 210 euros et celle d'une superficie de 700 mètres carrés à 138 euros.*

*VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Agriculture –Travaux en date du 21 Janvier 2015;*

*Vu le rapport de présentation adressé à l'ensemble des conseillers à l'appui de leur convocation.*

*Considérant que lesdites emprises publiques sont des délaissés de voirie appartenant à la commune, affectées à aucun usage public particulier et non aménagées qui relèvent du domaine public ;*

.../...

*Considérant que la cession de ces dépendances domaniales précitées ne peuvent intervenir qu'après déclassement du domaine public, qui ne peut être prononcé qu'après désaffectation, desdites dépendances de l'usage du public et de tout service public ;*

*Considérant que la désaffectation et le déclassement desdites parcelles en vue d'une intégration dans des terres agricoles exploitées ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- ✓ *S'EXONERE de l'enquête publique préalable au déclassement des parcelles de terrain (de l'emprise publique)*
- ✓ *CONSTATE la désaffectation à l'usage du public des deux emprises de terrain représentant une superficie d'environ 2100 m<sup>2</sup> à extraire du domaine public non cadastré section P telle que délimitée sur le plan annexé à la présente délibération.*
- ✓ *PROCÈDE au déclassement du domaine public de ladite emprise.*
- ✓ *DÉCIDE de son incorporation dans le domaine privé communal, conformément à l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques après la réalisation d'un document d'arpentage et de bornage par un Géomètre-Expert,*
- ✓ *APPROUVE la cession à Monsieur Philippe LECOQ moyennant le prix de 0,30 €/m<sup>2</sup> net vendeur selon le métré,*
- ✓ *DIT que les actes seront rédigés en l'Etude de Maître RUAUD, Notaire à BLAIN,*
- ✓ *PRECISE que l'ensemble des frais à cette transaction sera aux dépens de l'acquéreur (arpentage, bornage, frais notariés, ...),*
- ✓ *MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous actes ou documents afférents à ce dossier.*

Vote : Unanimité.

Extrait certifié conforme,  
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,  
Le 9 Février 2015,

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture  
044-214400152-20150205-CM-2015-02-07-  
DE  
Date de télétransmission : 16/02/2015  
Date de réception préfecture : 16/02/2015

Annexe du Conseil municipal du 5 Février 2015  
Délibération n° 2015 / 02 / 07